

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Résolution numéro 58.03.2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2016

Considérant le règlement n° 181-2015 adopté le 7 décembre 2015 lequel décrète la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 7 mars 2016.

En conséquence:

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie que le conseil municipal confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement n° 197-2016 tel que rédigé et déposé par la greffière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 181-2015 LEQUEL DÉCRÈTE LA
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-
CROIX**

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « C » de l'article 12.3 du règlement n° 181-2015 concernant les tarifs applicables au service des loisirs et de la culture est remplacée par l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.


ARTICLE 3

Ajout de l'article 12.4 Tarifs de prévention des incendies

Les tarifs applicables par le **Service de prévention des incendies** sont ceux **apparaissant à l'Annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.



Lawrence Potvin,
Maire



Maryse Tremblay,
Greffière adjointe

**AVIS DE MOTION:
ADOPTÉ LE:
PUBLIÉ LE:**

**7 mars 2016
21 mars 2016
Informel d'avril 2016**

Annexe A
Direction générale, trésorerie et service du greffe

Services	Tarification
Frais d'administration	15 % par année
Intérêt/comptes en souffrance	10 % par année
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (avis de rappel)	2 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (courier recommandé)	10 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (dossier transmis au procureur)	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Certificat et duplicata divers (confirmation de taxes, factures, comptes de taxes) notaires, institutions financières, agents immobiliers	2 \$
Commissaire à l'assermentation	5 \$ pour 3 documents et moins pour les non résidents
Demande par des citoyens et des professionnels pour des travaux de recherche	Travaux de recherche de plus d'une demi-heure 30 \$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme (zonage, projet particulier)	Frais d'étude de 300 \$ + frais de publication d'avis
Reproduction et expédition de documents	Tarification
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour un extrait du rôle d'évaluation	
Copie d'un règlement municipal	
Copie du rapport financier	
Reproduction de la liste de contribuables ou d'électeurs par nom	
Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés précédemment	
Transmission de documents par télécopie	2 \$
Réception de documents par télécopie	2 \$

Annexe B

Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

CERTIFICATS	TARIFICATION
<p>Permis d'arrosage (en dehors des heures régulières prévues au règlement en vigueur sur l'utilisation de l'eau)</p> <p>Nouvelle pelouse et nouvel aménagement Par exception, un propriétaire qui installe ou fait installer une nouvelle pelouse, une haie, ou un aménagement paysager, peut, sur obtention d'un permis, procéder à l'arrosage entre 18 h et 22 h pendant une durée de quatorze (14) jours consécutifs à compter de la date indiquée au permis. Exceptionnellement, il est permis pour la première journée d'arroser à toute heure du jour et de la nuit.</p>	<p>40 \$ pour deux (2) semaines</p>
SERVICES	TARIFICATION
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée en dehors des heures normales de travail	125 \$
Location d'un fichoir sur les heures normales de travail	20 \$ / location
Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail	125 \$
Coupe de bordure et de trottoir (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Travaux exécutés par la ville sur une propriété autre qu'une propriété privée sur les heures normales de travail (main d'œuvre)	Heure / jour Salaire horaire prévu à la Convention collective en vigueur
Travaux exécutés par la ville sur une propriété autre qu'une propriété privée en dehors des heures normales de travail (main d'œuvre)	Heure / jour Il sera facturé un minimum de 3 heures de travail au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Travaux exécutés par la ville sur une propriété autre qu'une propriété privée (machinerie lourde).	Taux de location de machinerie lourde en vigueur publié par le Service des acquisitions de services auxiliaires du Gouvernement du Québec
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux).	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle.	Les coûts réels + 15% de frais d'administration

ANNEXE C
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Section 1 - Assemblées générales - Réunions - Conseil d'administration, Comités / Location unitaire par assemblée						
Locaux		Organismes accrédités	Total FP	Autres catégories	Total FP	
		TOTAL	114.975%	TOTAL	114.9750%	
1.1	Salle de conférence ou des comités	0.00 \$	0.00 \$	30.00 \$	34.49 \$	
1.2	Salle du conseil	0.00 \$	0.00 \$	75.00 \$	86.23 \$	
1.3	Salle Rouillac ou de l'Âge d'Or	0.00 \$	0.00 \$	50.00 \$	57.49 \$	
Section 2 - Locations privées (Soirée ou journée, sans égard au repas.) + permis alcool / Locations à la journée						
Locaux		Organismes accrédités	Total FP	Autres catégories	Total FP	
		TOTAL	114.975%	TOTAL	114.975%	
2.1	Aréna municipal	<i>Sur entente</i>		<i>Sur entente</i>		
2.2	Pavillon de la marina ou Arboretum	25.00 \$	28.74 \$	45.00 \$	51.74 \$	
2.3	Pavillon Le Rigolet	<i>Concession</i>		<i>Concession</i>		
2.4	Salle du conseil	<i>Sur entente</i>		<i>Sur entente</i>		
2.5	Salle Jean XXIII (16h à 2h)	175.00 \$	201.21 \$	325.00 \$	373.67 \$	
2.6	Salle Jean XXIII (8h à 16h)	80.00 \$	91.98 \$	150.00 \$	172.46 \$	
2.7	Salle Rouillac ou de l'Âge d'Or	45.00 \$	51.74 \$	85.00 \$	97.73 \$	
Section 3 - Formation non organisée par la Ville / Locations à la journée						
Locaux		Organismes accrédités	Total FP	Autres catégories	Total FP	
		TOTAL	114.975%	TOTAL	114.975%	
3.1	Bureau administratif	10.00 \$	11.50 \$	45.00 \$	51.74 \$	
3.2	Pavillon de la Marina ou Arboretum	30.00 \$	34.49 \$	50.00 \$	57.49 \$	
3.3	Salle de conférence ou des comités	25.00 \$	28.74 \$	35.00 \$	40.24 \$	
3.4	Salle du conseil	55.00 \$	63.24 \$	80.00 \$	91.98 \$	
3.5	Salle Jean XXIII	100.00 \$	114.98 \$	100.00 \$	114.98 \$	
3.6	Salle Rouillac ou Âge d'Or	30.00 \$	34.49 \$	75.00 \$	86.23 \$	
Section 4 - Conférences / Événements ouverts à tout le public sans mandat donné par la Ville						
Locaux		Organismes accrédités	Total FP	Autres catégories	Total FP	
		TOTAL	114.975%	TOTAL	114.975%	
4.1	Pavillon de la Marina ou Arboretum	30.00 \$	34.49 \$	35.00 \$	40.24 \$	
4.2	Salle de conférence ou des comités	25.00 \$	28.74 \$	65.00 \$	74.73 \$	
4.3	Salle du conseil	55.00 \$	63.24 \$	80.00 \$	91.98 \$	
4.4	Salle Rouillac ou Âge d'Or	30.00 \$	34.49 \$	75.00 \$	86.23 \$	

**ANNEXE C
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Section 5 - Activités sportives, culturelles ou communautaires non organisées par la Ville / TARIF HORAIRE						
Locaux		Organismes accrédités	Total FP	Autres catégories	Total FP	
		TOTAL	114.975%	TOTAL	114.975%	
5.1	Gymnase École Mgr-Victor		10.00 \$	11.50 \$	15.00 \$	17.25 \$
5.2	Pavillon de la Marina ou Arboretum		9.00 \$	10.35 \$	12.00 \$	13.80 \$
5.3	Salle de conférence ou des comités		8.00 \$	9.20 \$	8.00 \$	9.20 \$
5.4	Salle du conseil		8.00 \$	9.20 \$	12.00 \$	13.80 \$
5.5	Salle du conseil avec système de son		10.00 \$	11.50 \$	17.40 \$	20.01 \$
5.6	Salle Jean XXIII		10.00 \$	11.50 \$	12.00 \$	13.80 \$
5.7	Salle Rouillac ou de l'Âge d'Or		6.00 \$	6.90 \$	10.00 \$	11.50 \$
Section 6 - Locations sous mandat de la Ville						
Locaux		Organismes accrédités	Total FP			
		TOTAL	114.975%			
6.1	Aréna		<i>Sur entente</i>			
6.2	Gymnase Mgr-Victor		<i>Référent école</i>			
6.3	Pavillon de la Marina ou Arboretum		<i>Note 1</i>			
6.4	Pavillon le Rigolet		<i>Concession</i>			
6.5	Salle de conférence ou des comités		<i>Note 1</i>			
6.6	Salle du conseil		<i>Note 1</i>			
6.7	Salle Jean XXIII (Max. 8 heures)		<i>Note 1</i>			
6.8	Salle Rouillac ou Âge d'or		<i>Note 1</i>			
Section 7 - Aréna municipal - TARIF HORAIRE						
		Total FP				
		TOTAL	114.975%			
7.1	OA Sport mineur local		30.44 \$	35.00 \$		
7.2	OA Sport mineur extérieur/scolaire		35.00 \$	40.24 \$		
7.3	Ligue adulte - patins		87.85 \$	101.00 \$		
7.4	Hockey botte		70.00 \$	80.48 \$		
7.5	Tournois et événements		<i>Sur entente</i>			
7.6	Patinage et hockey libre	<i>Note 2</i>	3.00 \$			
7.7	Service de Bar		<i>Selon le marché</i>			

Note 1 : Concernant les organisme accrédités, les locaux sont fournis sans frais sur limitation de la quantité à une fois par semaine. L'excédant peut être facturé sur la base des frais variables encourus. Concernant les autres catégories, le tout fera partie d'une entente selon l'activité en

Note 2 : Patinage et hockey libre: Gratuit dans les limites permises dans le ratio commercial (TPS/TVQ)

ANNEXE C
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Section 8 - Piscine municipale (Non taxable 14 ans et moins) Locations unitaires			
		TOTAL	114.975%
8.1	10 Cours - Enfant (14 ans et moins) 55 minutes	43.00 \$	
8.2	10 Cours - Enfant (14 ans et moins) 25 minutes	39.00 \$	
8.3	10 Cours - 15 ans et plus 55 minutes	43.00 \$	49.44 \$
8.4	Bain libre à l'unité 100 min et +	Gratuit	
8.5	Bain libre à l'unité 90 min et -	Gratuit	
8.6	Cours privé 60 min - Max 3 personnes	16.00 \$	
8.7	Cours privé 30 min- Max 3 personnes	10.00 \$	

ANNEXE C
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

	Section 9 – Frais d'accessoires	Avec location de salle	Locations aux particuliers	Prêts équipements*
9.1	Cafetière Sans égard à la dimension à partir de la première	5 \$ par cafetière (taxes incluses)	15 \$ par cafetière (taxes incluses)	Dépôt remboursable: 20\$
9.2	Modules de support à vêtement	Inclus	20 \$ par module (taxes incluses)	Dépôt remboursable: 20\$
9.3	Chaises (période de 4 jours / transport non inclus)	Inclus / Sauf 50 \$ pour l'ajout non planifié 72 heures avant la location.	20 \$ pour les 20 premières chaises et 1 \$ par chaise supplémentaire Maximum 85 \$ (taxes incluses)	Dépôt remboursable: 20\$
9.4	Tables (période de 4 jours / transport non inclus)	Inclus / Sauf 50 \$ pour l'ajout non planifié 72 heures avant la location.	20 \$ pour les 5 premières tables et 4 \$ par table supplémentaire Maximum 100 \$ (taxes incluses)	Dépôt remboursable: 20\$
9.5	Fils d'extension	Inclus / Sauf 10 \$ pour l'ajout non planifié 72 heures avant la location.	Ne pas louer	Dépôt remboursable: 20\$
9.8	FORFAIT - Tables et chaises (période de 4 jours / transport non inclus)	N/A	30 \$ pour 20 chaises et 5 tables. 1 \$ par chaise et 4 \$ par table supplémentaire. Maximum 125 \$ (plus taxes)	
9.9	Appel de service en dehors des heures de bureau pour accessoires manquant	Organismes accrédités ou particuliers: 100 \$	Organismes accrédités ou particuliers: 100 \$	
9.1	Pénalité de retard ou de non-retour		20 \$ par jour de retard sur tout contrat de prêt ou location. 50 \$ pour tout équipement que la ville doit aller chercher	

ANNEXE C
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Section 10 – Services offerts aux mineurs pendant la saison estivale - Non taxable		
10.1	Camp de jour	Tarif calculé selon le contenu, la durée, la subvention, les sorties, le marché, le transport Responsable du calcul et de l'établissement des tarifs: Le directeur des Loisirs
10.2	Soccer organisé	Tarif calculé selon le contenu, la durée, la subvention, les sorties, les inscriptions, le budget.
10.3	Loyer communautaire <i>(Centre communautaire)</i>	Le tarif applicable aux organismes concernés par ce type de loyer sera de 100 \$ annuellement plus les taxes applicables. Ce tarif annuel, annule et remplace le tarif antérieur appliqué soit 1,10 \$ le pied carré taxes incluses. Ce tarif est applicable sans égard à la dimension du local et pour les fins de location exclusive.

Note: Pour les sections 8 et 10, l'inscription à ces activités sera majorée de 20 % pour les non résidents du territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, c'est-à-dire toute personne non contribuable et n'ayant pas de domicile dans les limites de la Ville.

Annexe D

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

VEHICULE D'INTERVENTION		
	<i>Tarifification sans entente mutuelle</i>	
	<i>Première heure</i>	<i>Heures subséquentes</i>
Véhicule d'élévation (échelle aérienne)	1280 \$	640 \$
Autopompe	315 \$	160 \$
Minipompe	315 \$	160 \$
Camion-citerne	266 \$	135 \$
Unité Matières dangereuses	300 \$	150 \$
Unité de sauvetage	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui à une unité nautique couvrant le territoire de la municipalité)	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui direct à la Sûreté du Québec lorsqu'aucune unité nautique ne couvre le territoire de la municipalité)	Coût réel de l'intervention incluant le remboursement des dommages survenus au matériel utilisé lors de l'intervention et des employés appelés en renfort à la caserne pour assurer une couverture adéquate du territoire municipal	
Poste de commandement	300 \$	150 \$
Unité d'urgence	100 \$	50 \$
Véhicule de service	50 \$	25 \$
Unité aérienne spécialisée	100 \$	50 \$
<p>Pour un appel annulé, un montant de 100 \$ sera facturé en plus des indemnités de salaire versées aux pompiers.</p>		
<p>Lors de l'appel, la première heure est facturée en entier. Par la suite, la facturation est établie à la demi-heure.</p>		
TAUX HORAIRE POUR LE PERSONNEL D'INTERVENTION		
Incluant les bénéfices marginaux		
	<i>Tarifification sans entente mutuelle</i>	
Pompier	40,50 \$ *	
Officier-cadre	58 \$ *	
Direction	72,50 \$ *	
<p><i>* Ces taux seront ajustés automatiquement aux taux prévus à la convention collective des pompiers et à la politique de rémunération du personnel-cadre en vigueur au moment de l'intervention.</i></p>		
<p>Lors de l'appel initial, il sera facturé un minimum de 3 heures de travail. Par la suite, le taux horaire s'applique à l'heure entière.</p>		
<p>Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention et les politiques en vigueur.</p>		

FRAIS SYSTÈME D'ALARME

Les frais prévus à l'article 13 du règlement 1005-05 sur les systèmes d'alarme sont établis comme suit pour une alarme incendie :

Intervention d'un véhicule du Service de prévention des incendies	200 \$
Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 du règlement 1005-05	125 \$

G:\Greffes\Règlements ville\règlements généraux\2015\181-2015 tarification de biens et services\Annexes A et B.doc